

REQUÊTES DE CONSULTATION PUBLIQUE OU DE MÉDIATION

Nom du projet : Agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-
Station par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (3211-23-086)

COTE	REQUÉRANT
8.4.1	Serge Pilote Association du Lac Bellevue
8.4.2	Micheline Lachance
8.4.3	Richard Thériault
8.4.4	Monique Laberge, Présidente Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay Lac-Saint-Jean
8.4.5	Alexandre Richard

2025-04-17

Patrice Savoie

PR8.4.1 Requête de consultation publique
ou de médiation

[Choisir la date]/02/XX

17-03-25

De : L'Association du Lac Bellevue

Destinataire : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Objet : Projet d'agrandissement du L.E.T. d'Hébertville-Station

À qui de droit

Notre Association a signifié aux audiences du BAPE, tenues en 2013, ses craintes envers le projet de la R.M.R. du Lac-St-Jean de créer un nouveau lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) aussi près du lac Bellevue, sans avoir réellement évaluer d'autres options..

Le BAPE, dans son rapport, avait alors questionné plusieurs décisions, orientations et façons de faire de la R.M.R. dans ce projet. À ces questionnements du BAPE, nous pouvons d'ors et déjà ajouter :

- Le choix du site, hautement politique, plutôt que décidé logiquement et mûrement étudié, dans le meilleur intérêt de la région : Ce travail n'a jamais été fait.
- Le conflit d'intérêt de la RMR, qui s'est consciemment placé dans l'impossibilité de se prendre en défaut, en étant gestionnaire, mais aussi opérateur du L.E.T. → LET\RMR
- Les ententes politiques et monétaires prises avec la municipalité d'Hébertville-Station, qui, de l'aveu même du maire de cette municipalité, ne subit aucune conséquence, alors que premiers impactés du LET\RMR ne sont pas considérés.
- À cet effet, il est important de mentionner la manipulation de l'opérateur et des gestionnaires du LET\RMR, qui, de leurs aveux, ne pouvaient compenser individuellement les résidents pour les dommages causés par l'implantation initiales du LET car ils s'agissait « d'individus ». Alors que nos paliers gouvernementaux compensent des municipalités. Ceci a mené à une incorporations des résidents en « club », pour aboutir en une tentative d'achat par l'opérateur du LET des individus plaignants.
- Le fardeau continu qu'elle impose aux voisins du L.E.T., en terme de participation à l'acceptation à la déchéance de leur milieu, dans un contexte de manipulation continu fait par les employés du LET\RMR.
- Les moyens de représentation injustes laissés à ces même voisins, le tout se faisant sur leur temps personnel, alors que la « collaboration » du LET\RMR se fait avec des fonctionnaires dont la contestation des opposants est leur principale occupation rémunérée.

Douze (12) ans se sont écoulées depuis le premier BAPE, sans que notre Association citoyenne ne réussisse à obtenir une entente négociée avec le LET\RMR. Tout exercice demandé par le LET\RMR à notre Association (comités de consultation, évaluation des préjudices, etc.), n'aura servi qu'à fournir au ministère la documentation imposée par le BAPE initial.

Maintenant, en 2025, il est inacceptable qu'un projet d'agrandissement permette au LET\RMR de rapprocher les limites de son L.E.T. encore plus près du Lac Bellevue. Par conséquent, notre Association demande à ce que des audiences publiques soient tenues sur ce projet, qui nous affecte déjà à tous points de vue, depuis 2013.

Serge Pilote

Association du Lac Bellevue

Courriel [REDACTED]

Alma, 9 avril 2025

M. Benoît Charette
Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Demande d'audiences publiques concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station

Monsieur Charette,

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) du Saguenay-Lac-Saint-Jean vous demande, par la présente, de tenir des audiences publiques pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station. Vous trouverez, ci-dessous, les raisons motivant cette demande.

Tout d'abord, le CREDD a diverses préoccupations concernant ce projet. Alors que le LET d'Hébertville-station devait être le dernier LET à être implanté dans la région, nous en sommes déjà à prévoir son agrandissement seulement 10 ans après sa construction. Le CREDD se questionne donc quant à la quantité d'effort investi sur les mesures de réduction à la source et l'efficacité des actions mises en place pour l'atteinte des cibles des PGMR régionaux. Tout comme c'était le cas pour la construction du LET, le CREDD s'inquiète des impacts de l'agrandissement sur le milieu naturel, notamment en ce qui concerne les espèces à statut, les pertes de milieux humides anticipées ainsi que la qualité de l'eau.

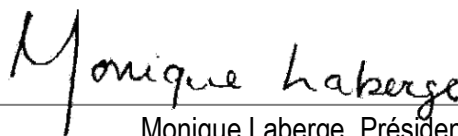
Comme nous avons pu le constater lors des travaux de la commission du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes au Québec, la gestion des matières résiduelles est un sujet d'importance qui concerne toute la population et qui requiert une réflexion profonde sur nos modes de consommations. La tenue d'une audience publique du BAPE est une bonne façon d'ouvrir un espace de dialogue permettant une discussion et une réflexion régionale sur cet enjeu de société. Ces consultations publiques offrirait à tous l'opportunité de s'informer et de se prononcer, y compris les organisations et citoyens qui sont moins familiers avec les procédures d'évaluation environnementale.

Le CREDD demande donc, pour ce faire, de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à tenir des consultations, puisqu'il s'agit de l'instance idéale pour obtenir des informations et partager son opinion sur un projet susceptible d'entraîner des impacts sur l'environnement et les communautés. Considérant que le promoteur est une organisation paramunicipale et que des élections municipales sont

prévues à l'automne 2025, les audiences publiques devraient être tenues dès que possible afin d'éviter certains enjeux.

Pour terminer, rappelons que le CREDD veille depuis 50 ans à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. Demander la tenue d'une audience publique répond donc à notre mission de sensibiliser, concerter et mobiliser les acteurs de la collectivité pour la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.



Monique Laberge, Présidente
Conseil régional de l'environnement et du développement durable
(CREDD) du Saguenay Lac-Saint-Jean

À l'attention du Cabinet du ministre Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

La présente est une requête d'audiences publiques concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station.

Suite à une lecture préliminaire de la documentation, les principaux motifs de ma demande sont :

Le projet déposé n'est pas séquencé selon les règles de l'art, dans l'étude d'impact, la séquence éviter, minimiser, compenser est inversée, ce qui soulève des enjeux majeurs liés à l'équité intergénérationnelle ainsi qu'à l'internalisation complète des coûts.

L'initiateur a déposé une solution de gestion qui risque d'induire de nombreux comportements humains sous-optimaux qui se cumulent. L'espace représentant les deux cellules restantes représente une marge de manœuvre suffisante afin de prendre en charge la gestion à long terme des détritiques présents sur le site et projeté par le projet.

De plus, l'initiateur propose une destruction irréversible de milieux humides alors que la zone déjà impactée est un emplacement de moindre impact représentant une solution de rechange disposant d'un gisement in situ de matière valorisable.

Comme déjà présenté lors d'audiences publiques antérieures, des solutions de rechange à la gestion linéaire ont été proposées, incluant la mise en valeur du site archéologique couplé au traitement in situ du gisement de matières résiduelles, ce qui permettrait de bonifier l'opération d'internalisation des coûts attribuables aux actes antérieurs afin de représenter aujourd'hui, et ce, de façon transparente la valeur réelle des coûts évités du passé.

Cette solution de rechange nous offrirait l'opportunité de reconnaître et d'afficher, de façon transparente, l'ampleur du passif environnemental dont la société de consommation prédominante a historiquement construit et légué aux générations subséquentes. Cette reconnaissance collective projetée, bien que difficile à admettre, est un préalable à la co-construction éventuelle d'une économie équitable plus durable.

Les autorisations de renouvellement d'opération des sites d'enfouissement, tels que proposé dans le présent dossier, représentent une fausse solution de gestion qui contribue significativement à retarder inutilement la mise en valeur des mécanismes qui assurent la réduction de production matérielle et de consommation excessive d'énergie.

La réduction de production matérielle ainsi que la mise en valeur de l'utilisation rationnelle de l'énergie (sans égard à sa source) sont intrinsèquement nécessaires à l'atteinte de nos objectifs de décarbonation ainsi que de protection de la biodiversité. Le site projeté représente un risque majeur pour l'atteinte de ces deux objectifs qui sont actuellement valorisés et reconnu par de nombreuses communautés.

ICI, un enjeu majeur lié à l'internalisation des coûts réels attribuable au passif environnemental intergénérationnel lié à l'enfouissement historique et projeté par le projet est soulevé. L'analyse exhaustive des actes antérieurs historique est un préalable à la modélisation du projet proposé par l'initiateur, ce qui n'a pas été fait par dans le présent dossier.

Les matières résiduelles actuellement enfouies représentent une opportunité de valorisation archéologique du site et d'internalisation des coûts sociaux et environnementaux, qui ont été, jusqu'à présent, non internalisées dans l'analyse économique déposée au dossier.

L'effort nécessaire à la décontamination éventuelle du site qui, actuellement, est grevé d'un passif environnemental intergénérationnel est reporté dans le temps via la perpétration d'une gestion non optimale des ressources.

Comme discuté précédemment, le projet, tel que déposé par l'initiateur, assure la disponibilité d'une infrastructure technique essentielle à la perpétuation d'une économie linéaire vétuste dont les assises fragiles reposent sur la surconsommation des ressources limitées.

Par effet domino ou cumulatifs, la présence éventuelle du site assure les conditions préalables à une stimulation de la production de détritits sans égard à la capacité de support des écosystèmes.

Comme proposé lors d'audiences publiques antérieures, les détritits et/ou sols contaminés ainsi que les matériaux de recouvrement peuvent être traités in situ afin de libérer de l'espace sur le site, ce qui permettrait d'éviter de léguer la matrice de contaminants existante aux prochaines générations tout en appliquant la séquence éviter/minimiser/compenser selon les règles de l'art.

Éviter l'anthropisation des milieux actuellement non impactée par la présence humaine est prioritaire. L'évitement de la réalisation du projet déposé est réalisable en concrétisant diverses mesures de minimisation de production des détritits et en adaptant les mesures de compensation équitable envers les prochaines générations qui consistent à prendre les mesures nécessaires afin de traiter les matières ainsi que les sols contaminés in situ afin de libérer les volumes nécessaires à la gestion des intrants éventuels.

Cette solution de rechange éviterait de facto l'empiètement des zones non impactées. Je tiens à rappeler que les tourbières boisées représentent une zone de stockage de carbone ainsi qu'un milieu de vie précieux pour la faune et la flore que l'on doit protéger et mettre en valeur.

Les projets d'anthropisation des tourbières existantes à des fins d'enfouissement des déchets et /ou de production industrielle de déchet en devenir, représentent un enjeu majeur d'intérêt général qui accentue significativement la polarisation sociale. Au moment d'écrire ces lignes, de nombreuses décisions de gestion sous-optimale antérieure cumulative ont induit de nombreuses revendications de protection de ces milieux sur l'ensemble du territoire.

Notre terre commune n'est pas un lieu de disposition adéquat pour se départir des matières les plus difficiles à gérer. Basé sur un modus operandi historique normalisé par l'état, qui, sur ce point, est en conflit d'intérêt économique majeur, procéder à la disposition pêle-mêle des détritits représente un déni volontaire de la part de l'initiateur ainsi que des instances étatiques. Vu l'avancement de nos connaissances, il est plus que nécessaire de prendre en charge leurs traitements complets sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Comme discuté précédemment, la portée temporelle de l'étude d'impact est limitée, elle ne permet pas d'inclure les travaux qui seront requis lorsque les membranes atteindront la fin de

leurs vies utiles. De plus, le projet proposé nécessiterait un pompage de lixiviat complexe ainsi qu'une accumulation additionnelle de déchet issue de la poursuite du rythme de production actuel, ce qui représente de nombreux risques inutiles pour les prochaines générations.

De plus, l'analyse des eaux de lixiviation ainsi que des émissions atmosphériques se limite actuellement aux substances connues ou réglementées alors que des contaminants émergents connus et/ou inconnus à ce jour sont susceptibles d'être présents.

Sur ce point, une audience publique permettrait aux experts de vulgariser une mise à jour des connaissances scientifiques ainsi qu'une diffusion publique des travaux de recherches en cours.

Je suis particulièrement préoccupé par la composition des substances factuellement présentes sur le site.

Les risques liés à l'accumulation d'une matrice de contaminants ont-ils été déclarés en fonction de la composition réelle du mélange de débris présent sur les sites limitrophes ainsi que des débris projetés par le projet proposé ?

Les sommes déposées en fiducie sont-elles suffisantes à la décontamination des lieux lorsque les membranes atteindront leurs fins de vie et/ou que nos connaissances nous exposeront aux limites factuelles de l'atténuation naturelle et technologique ?

La caractérisation des matières existantes dans les LES / LET sont-elles exhaustive et complète ?

Représentent-elles les meilleures pratiques d'échantillonnage et d'analyse ?

Les impacts et effets liés à la présence de contaminants émergents et/ou inconnus risquent de constituer une omission importante des risques attribuable à la réalisation du projet déposé par l'initiateur.

Dans un contexte d'enfouissement projeté par le projet, la matrice de contaminants existante ainsi que la composition chimique des matières qui seront éventuellement admises doivent nécessairement être convenablement caractérisées au préalable avant d'aller de l'avant avec le projet, cette phase n'a pas été observée dans l'étude d'impact.

Le projet proposé est susceptible de représenter un fardeau supplémentaire dans un contexte où les installations existantes ont contribué à permettre la production croissante de déchet à des fins de captation de richesse apparente intangible dont de nombreux impacts et effets psychosociaux négatifs sont observables dans les communautés.

Dans les faits, le site actuel et projeté par l'initiateur assure les conditions préalables à la conception ainsi qu'à la fabrication d'un volume considérable de débris en devenir ainsi que la perpétration systémique de multiples services non essentiels qui, cumulativement, engendrent une cascade de nombreux impacts négatifs ainsi qu'une anthropisation cumulative sur un vaste territoire.

La surabondance d'énergie couplée à la matérialisation de nombreuses infrastructures d'enfouissement technique structure l'économie linéaire qui assure l'anthropisation croissante des territoires.

En résumé, ce mode de gestion linéaire structure le comportement des différentes parties prenantes à l'enfouissement. C'est un enjeu psychosocial majeur. La présence actuelle et projetée par l'initiateur structure l'acte de jeter, elle la normalise, ce qui induit une quantité importante d'impacts et d'effets cumulatifs négatifs qui sont absents et/ou sous-représentés dans l'étude d'impact déposé au dossier.

De plus, la présence d'un site d'enfouissement permet de maintenir dans le temps la justification de nombreux comportements irrationnels de production de détritus dont les parties prenantes, concrétisent, généralement, en fonction de l'appât du gain projeté par la production et/ou via l'anticipation d'une gestion lucrative des volumes de matières produites à un rythme qui va au-delà de la capacité de traitement et dont l'objectif principal est de capter la richesse intangible (pécuniaire) ultimement non internalisé via le procédé d'enfouissement éventuel proposé par l'initiateur.

En résumé, les sites d'enfouissement représentent des services essentiels à la matérialisation des iniquités sociales ainsi qu'à la surexploitation des ressources limitées, ce qui, jusqu'à présent a rendu possible et "socialement acceptable" la poursuite de nombreuses productions matérielles non essentielles et de services sous-optimaux qui sont essentiellement destinés à la captation de pécule par les entreprises détentrices des moyens de production ainsi que de mise en marché et dont votre ministère est intrinsèquement dépendant des intrants monétaires intangibles en question, ce qui explique la propension historique à autoriser l'anthropisation sans égard à l'internalisation de l'ensemble des coûts.

Sous l'angle de l'équité intergénérationnelle, le constat est que la phase impliquant la décontamination éventuelle des sites d'enfouissement a été omise dans l'analyse d'impact déposé par l'initiateur. Elle se doit d'être précisée à l'étape de conception du projet, car les ressources nécessaires à sa mise en œuvre seront inévitablement de plus en plus rares et de plus en plus difficiles à mettre en œuvre vu l'inévitable matérialisation des rendements marginaux décroissants.

Caractériser la matrice de contaminant, excaver un volume équivalent à une nouvelle cellule, procéder à la ségrégation des matières suivie du traitement des sols contaminés excavé représente une solution de rechange qui nous permettrait d'internaliser le coût réel de l'enfouissement et d'accélérer la mise en œuvre des différentes mesures de réduction à la source afin de concrétiser la hiérarchie des 3RV.

Historiquement, le constat est que l'application de la hiérarchie des 3RV constitue une velléité. Vu la, présence des sites d'enfouissement, les ressources humaines ne sont pas mobilisées afin de prioriser la non-production de détritus éventuel ainsi que la limitation de la consommation d'énergie. Je vous rappelle qu'un déchet non produit est exempté de gestion intergénérationnelle. De plus, les ressources non utilisées sont exemptées d'impact cumulatif lié à l'énergie ainsi qu'à l'extraction des ressources.

Comme proposé par l'initiateur, chercher à appliquer des solutions à moindre coût monétaire apparent (enfouir des détrit

d'objets et/ou de matières difficilement traitable dont leurs durées de vie utile n'est pas optimales et dont l'utilité sociale est faible.

Ici, un enjeu majeur lié à la structuration des comportements de production et de consommation induit par l'omniprésence des services d'enfouissements est soulevé.

Dans les faits, les cellules d'enfouissement ne sont que des dispositifs de stockage temporaire, l'augmentation du volume de déchet enfoui ne fait qu'augmenter les risques qui sont transmis aux générations subséquentes.

Une ségrégation des matières convenablement caractérisée (sans égard à leurs valeurs pécuniaire sur le marché) permettrait d'éviter une éventuelle complexification du traitement projeté tout en assurant l'affichage du coût réel de nos actes collectifs représentant "l'accès au savoir minimal " préalable à la prise de décisions collectives éclairées. C'est l'une des étapes, jusqu'ici omise dans l'équation, qui permettrait de faciliter l'internalisation des coûts réels attribuable au projet.

À titre d'exemple comparatif, dont l'analogie est ici exposée afin d'ouvrir la voie à une réflexion de votre part concernant l'application des différents principes du développements durable dont les objectifs se transposent au projet déposé par l'initiateur :

Les cellules du ministère factuellement présente sur le site de Mascouche, (le legs intergénérationnel du Vidangeur de Montréal), ce site historique ayant permis de générer du pécule intangible dont les fruits ont été en partie captés par l'état ainsi que l'entreprise initiatrice aujourd'hui dissoute n'internalisait pas l'ensemble des externalités lié au passif environnemental attribuable à ses activités ainsi qu'à celles de ses clients tout en omettant, de tenir compte de l'analyse de l'ensemble du cycle de vie lié aux services environnementaux essentiels de l'époque, ces omissions se transposent aujourd'hui en fardeau de suivi et de traitement transféré dans le temps et qui devra inévitablement être assumé par notre génération.

Avec les connaissances actuelles, en fonction de notre expérience, de l'analyse de nos erreurs de gestion collective passées ainsi que des coûts réels afférents, quel est le coût actualisé de l'acte d'enfouissement de l'époque comparé aux solutions de rechange qui impliquent l'abstinence de production de détritrus ?

Vu l'avancement croissant des connaissances scientifiques couplé au cumul de l'expérience passée lié à ce mode de gestion par confinement technique, il est plus que nécessaire d'être transparent par rapport à la divulgation des différents risques associés à l'accumulation de quantité importante de détritrus à même un site d'enfouissement et/ou de confinement et de procéder à leurs caractérisations adéquates. C'est un préalable de base nécessaire à une éventuelle ségrégation des différentes matières qui nécessiteront un traitement éventuel.

L'ensemble des molécules présente à même les détritrus, sans égard à leurs valeurs d'échange et/ou à leur coût de traitement actuel se doivent d'être divulgué de façon transparente à l'ensemble des parties prenantes, car le fardeau de traitement projeté est susceptible de s'avérer plus complexe et coûteux que la production originelle du détritrus en devenir.

Ici, l'hypothèse est que la déclaration historique de l'analyse des retombées économiques attribuable aux différents projets de production et de traitement des ressources mises en marché ainsi que des déchets générés n'est pas représentative des faits. Sur cet enjeu, le BAPE dispose des ressources humaines ainsi que de l'accès à l'expertise nécessaire pour concrétiser la réalisation d'une analyse exhaustive du projet qui est représentative de l'échelle temporelle, c'est à dire : la durée de vie des différentes molécules enfouies ainsi que des infrastructures afférentes présentes à proximité ainsi que celles projetées sur l'ensemble de la zone d'étude.

Pour ce projet, la modélisation et l'analyse de la dispersion des contaminants dans l'atmosphère ainsi que des substances présentes dans les eaux de lixiviation couvrent-elle l'ensemble des contaminants factuellement émis par le projet et susceptible d'être présente dans la matrice de détrit, incluant la prise en considération exhaustive des molécules règlementée , émergente connu, nouvelles , inconnu et/ou non règlementé ?

L'étude d'impact couvre-t-elle l'ensemble des effets positifs et négatifs sur la faune, la flore et la santé humaine (mentale et physique) ainsi que de ses impacts et effets sur ses alliées pollinisateurs ? Ces enjeux sont importants et fréquemment soulevés par les parties prenantes aux différents projets susceptibles d'affecter la qualité de l'environnement.

La justification du projet est fermement remise en question, ce projet est justifié par une surestimation des besoins d'enfouissement projeté alors que de multiples solutions de rechange sont non-apparentes dans l'étude d'impact.

Les différentes solutions de rechange, dont, entre-autre, la valorisation in situ des détritux présents dans le site archéologique d'enfouissement adjacent au projet combiné à la limitation de l'étendue du projet de gestion des matières aux zones déjà impactées permettrait de concrétiser l'internalisation de l'ensemble des coûts réels attribuables à l'enfouissement en plus de nous offrir une opportunité de mise en valeur d'un site archéologique unique tout en libérant le volume requis pour une éventuelle gestion optimisée des ressources.

L'ensemble des solutions de rechange se doivent d'être évaluées de façon transparente en fonction de la hiérarchie des 3RV et ensuite comparées avec la solution initiale, ce qui, jusqu'à présent, n'a pas été fait. Sur cet enjeu, le BAPE dispose d'une expertise ainsi que d'une capacité d'analyse susceptible de permettre une bonification considérable du projet proposé par l'initiateur.

De plus, une consultation publique permettra aux citoyens de s'informer par rapport aux impacts éventuels du projet, de poser des questions supplémentaires concernant les impacts et effets sur le plan social, environnemental et économique dont les enjeux sont intrinsèquement liés aux actes de production de détritux et d'enfouissement des déchets.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées

Alexandre Richard

citoyen